

33/2023

Saint-Florent, le 07 mars 2023

ARRETE DE CIRCULATION INTERDITE
Pont génois Maraninca
Lieu-dit Pantaniccie Soprane

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat ;

CONSIDERANT le danger d'effondrement du pont génois situé chemin de Pantaniccie Soprane, près de l'ancienne colonie de vacances « Maraninca ».

ARRETE

Article 1 – La traversée du pont génois situé chemin de Pantaniccie Soprane, près de l'ancienne colonie de vacances « Maraninca » est interdite pour tous véhicules et engins à compter du 08 mars 2023 jusqu'à sa rénovation.

Article 2 – En raison du danger d'effondrement du pont génois, des barrières interdiront son accès. Il est entendu que la commune de Saint-Florent se dégage de toute responsabilité pour toutes personnes traversant ce pont avec un véhicule motorisé.

Article 3 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claudy COMETA

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
SAINT FLORENT

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER
RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

